

**A.C.H. Aqua&Fit**  
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros,  
Siège social : 10, rue du Colonel Rozanoff – 75012 PARIS  
Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 809 051 345  
(ci-après, la « **Société** »)

---

**DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**EN DATE DU 15 décembre 2025**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin  
Dans les locaux du siège social de la Société,

**LA SOUSSIGNEE :**

- Madame Céline RAGOT ;

*(ci-après « L'Associé unique »)*

Préside la séance en sa qualité de gérant associée unique de la société.

**APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES ELEMENTS SUIVANTS :**

- Les statuts de la Société ;
- Le texte des décisions ;
- Le rapport de la gérance ;
- La situation comptable au 30 septembre 2025 ;
- Le rapport du commissaire à la transformation.
- Un exemplaire des statuts en vigueur de la société ;
- Le projet des statuts de la société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée ;

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**

1. Transformation de la société en société par actions simplifiée, fixation des conditions et modalités de cette opération ;
2. Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
3. Constatation de l'attribution de l'intégralité des actions composant le capital social aux associés de la société sous sa forme de société par actions simplifiée ;
4. Constatation de la fin des fonctions de gérant de Madame Céline RAGOT du fait de la transformation avec effet à compter de la réalisation de la transformation ;
5. Nomination du Président de la société sous sa forme de société par actions simplifiée ;
6. Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée ;

Le président de séance déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires et les dispositions statutaires ont été adressés ou tenus à la disposition des associés (le cas échéant et du commissaire aux comptes), au siège social, dans les délais prescrits.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Le président de séance déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE DECISION**

L'Associé unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport du gérant ;
- de la situation comptable au 30 septembre 2025 ;
- du rapport du commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3, L. 223-43 et L. 227-3 du code de commerce.

Approuve expressément les termes de ces rapports, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers, et après avoir constaté que toutes les conditions légales requises se trouvent remplies à l'effet de procéder à la transformation de la société en société par actions simplifiée, décide, par application des dispositions des articles L. 224-3, L. 223-43 et L. 227-3 du code de commerce, de transformer la société en société par actions simplifiée avec effet à compter de ce jour, cette transformation n'entraînant pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet de la société, la dénomination sociale, sa durée et son exercice social ne seront pas modifiés.

La durée de l'exercice social en cours, qui se clôturera le 31 décembre 2025, ne sera pas modifié du fait de l'adoption de la forme de société par actions simplifiée. Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce applicables. L'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice en cours sera convoquée et délibérera conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce applicables. Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société et les dispositions du code de commerce applicables.

L'assemblée générale constate également qu'à l'issue de la transformation de la société en société par actions simplifiée, le capital social reste fixé à 15.000 euros, divisé en 100 actions.

Le président de séance indique qu'il sera mis fin au mode de gestion actuel de la société. Les fonctions du gérant cesseront de plein droit avec effet à compter de la réalisation de la transformation.

La société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée sera administrée par un Président qui sera nommé par la présente assemblée générale.

***Cette décision est approuvée par l'Associé unique.***

#### **DEUXIEME DECISION**

En conséquence de l'adoption de la première résolution relative à la transformation de la société en société par actions simplifiée, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance des statuts qui régiront la société sous sa nouvelle forme, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Le nouveau texte des statuts demeurera annexé au présent procès-verbal.

***Cette décision est approuvée par l'Associé unique.***

### **TROISIEME DECISION**

L'Associé unique constate que les actions de la société sous sa forme de société par actions simplifiée seront attribuées en totalité aux associés dans la proportion de leurs droits dans le capital social, à raison d'une action de la Société sous sa nouvelle forme pour une part sociale actuellement détenue, avec effet à compter de la réalisation de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

***Cette décision est approuvée par l'Associé unique***

### **QUATRIEME DECISION**

L'assemblée générale a pris connaissance du courrier en date du 15 décembre 2025 et acte de la démission de Madame Céline RAGOT en sa qualité de gérante et décide de nommer en qualité de Président de la société, sans limitation de durée, sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée :

- **Madame Céline RAGOT**

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Cette nomination prendra effet à compter de la réalisation de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Le président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le président a déjà déclaré, par lettre séparée, accepter les fonctions de président de la société sous sa forme de société par actions simplifiée et ne faire l'objet d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

***Cette décision est approuvée par l'Associé unique***

### **CINQUIEME DECISION**

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

***Cette décision est approuvée à l'unanimité.***

### **SIXIEME DECISION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

***Cette décision est approuvée à l'unanimité.***

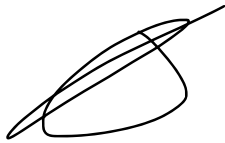
\* \* \*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la collectivité des associés et par le Président.

Copie certifiée conforme à l'original

**Fait à Paris**  
**Le 15 décembre 2025**

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.